



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 7 octobre 2024, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Moment de réflexion
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
 - 2.1.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Approbation du procès-verbal
 - 3.1.** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024
- 4.** Avis de motion
 - 4.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 24-R-274 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Ville de Richelieu
 - 4.2.** Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 24-R-275 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Richelieu
- 5.** Adoption de règlement
 - 5.1.** Adoption - Règlement numéro 24-R-185-2 modifiant le règlement numéro 14-R-185 constituant le plan d'urbanisme
 - 5.2.** Adoption - Règlement numéro 24-R-205-4 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 17-R-205
- 6.** Législation et administration
 - 6.1.** Approbation du budget révisé de l'Office municipal du bassin de Chambly
 - 6.2.** Demande de contribution financière - Souper-bénéfice et encan crié - La Maison Victor-Gadbois
 - 6.3.** Appui à la TPECS concernant le projet de Loi 61, édictant la Loi sur la Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif
 - 6.4.** Autorisation de signature - Transaction et quittance
- 7.** Finances
 - 7.1.** Approbation de la liste des déboursés du mois de septembre 2024
 - 7.2.** Dépôt du rapport des engagements datés du 2 octobre 2024
 - 7.3.** Dépôt de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées
- 8.** Ressources humaines
 - 8.1.** Embauche d'une adjointe administrative aux travaux publics
 - 8.2.** Embauche d'une adjointe administrative aux loisirs - Temporaire de surcroît
 - 8.3.** Embauche d'une agente aux communications et relations citoyennes
- 9.** Période de questions
- 10.** Travaux publics
 - 10.1.** Demande de prix numéro TP2024-09 pour des services de génie-conseil - Octroi du mandat
- 11.** Urbanisme
 - 11.1.** Demande à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 6 608 627 - Appui
 - 11.2.** Resto B-Sports - Demande d'autorisation pour la tenue d'activités

12. Sécurité publique
13. Loisirs, culture et vie communautaire
14. Communications et relations citoyennes
15. Point(s) nouveau(x)
16. Remerciements
17. Période de questions
18. Levée de la séance
 - 18.1. Levée de l'assemblée

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-10-232

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

24-10-233

3.1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

24-10-234

4.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-274 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RICHELIEU

Avis est par les présentes donné par Bruno Gattuso, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Ville de Richelieu.

Bruno Gattuso dépose le projet de règlement.

24-10-235

4.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-275 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RICHELIEU

Avis est par les présentes donné par Jacques Darce, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Richelieu.

Jacques Darce dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

24-10-236

5.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-185-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-R-185 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé, avec l'aide de l'organisme Vivre en Ville, un exercice de réflexion sur le devenir souhaitable pour la municipalité;

- CONSIDÉRANT** que cet exercice a emmené la Ville à réviser ses orientations à l'égard des affectations du sol à privilégier en bordure des axes du boulevard Richelieu (route 112) et du chemin des Patriotes (route 133);
- CONSIDÉRANT** les orientations actuelles en matière de densification et d'optimisation de l'espace disponible dans les périmètres d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de diverses modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est maintenant obligatoire que le plan d'urbanisme identifie toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrive toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la loi, par Bruno Gattuso;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 7 octobre 2024, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT** que suite à la période de consultation, le conseil municipal a convenu de maintenir la vocation de faible à moyenne densité du secteur localisé à l'extrémité est du chemin de Marieville (côté sud), près de la jonction avec la rang de la Savane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-R-185-2 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 14-R-185 constituant le plan d'urbanisme* ».

Adoptée.

24-10-237

5.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 24-R-205-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 17-R-205

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de mieux gérer la qualité de certaines interventions sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal entend soumettre au processus d'étude et d'approbation des plans prévus au règlement sur les PIIA les projets de construction, d'agrandissement ou d'aménagement envisagés sur les terrains faisant partie des aires d'affectation *Mixte commerciale et résidentielle* localisées en bordure du chemin des Patriotes et du boulevard Richelieu;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024, conformément à la loi, par Jo-Ann Quérel;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 7 octobre 2024, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT** que suite à la période de consultation, aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement n'a été transmise à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 24-R-205-4 intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 17-R-205* ».

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

24-10-238

6.1. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly daté du 3 septembre 2024 et portant le numéro d'approbation 0227.

Adoptée.

24-10-239

6.2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOUPER-BÉNÉFICE ET ENCAN CRIÉ - LA MAISON VICTOR-GADBOIS

CONSIDÉRANT que la Maison Victor-Gadbois organise un souper-bénéfice et un encan crié le 12 octobre prochain au Château Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT que la Maison Victor-Gadbois offre gratuitement des soins palliatifs spécialisés à des personnes de 18 ans et plus, vivant avec le cancer;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu ne sera pas présente à cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal offre une contribution financière de 100 \$ au profit de la Maison Victor-Gadbois, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-996.

Adoptée.

24-10-240

6.3. APPUI À LA TPECS CONCERNANT LE PROJET DE LOI 61, ÉDICTANT LA LOI SUR LA MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 76, Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Loi 76 accorde à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

CONSIDÉRANT que le territoire de la CMM dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport sur l'application de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les OPTC et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

CONSIDÉRANT le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

CONSIDÉRANT la mise en service de la branche rive-sud du REM à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 61 (PL61), Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT que le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

CONSIDÉRANT que le préambule de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et unanimement résolu :

D'APPUYER les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d'EXO dans le cadre des consultations particulières du projet de loi No 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation;

D'ENGAGER l'administration de la TPECS et, le cas échéant, les élus, à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par EXO visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale;

DE DEMANDER QUE le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'ACHEMINER cette résolution, pour appui, aux MRC et municipalités de la Couronne-Sud;

D'ACHEMINER cette résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

24-10-241

6.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT la transaction et quittance portant le numéro de référence 750-22-009560-248 à intervenir entre la Compagnie d'assurance Bélair inc. et la Ville de Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Marchand et appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal:

AUTORISE le directeur général et greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, ladite transaction et quittance;

AUTORISE la trésorière à payer toutes les sommes requises à cette fin.

Adoptée.

7. FINANCES

24-10-242 7.1. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de septembre 2024 pour un montant de 403 461,29 \$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de septembre 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 502 105,44 \$.

Adoptée.

24-10-243 7.2. DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS DATÉS DU 2 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des engagements préparé par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, en date du 2 octobre 2024.

Adoptée.

24-10-244 7.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES

Le conseil prend acte, par voie de résolution, de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, préparée par madame Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

8. RESSOURCES HUMAINES

24-10-245 8.1. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 septembre 2024 de madame Élisabeth Desmarais, conseillère aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Nathalie Ouellet au poste d'adjointe administrative aux travaux publics, et ce, à compter du 21 octobre 2024, selon les conditions et au cinquième (5e) échelon de sa classe de la Convention collective en vigueur.

Adoptée.

24-10-246 8.2. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX LOISIRS - TEMPORAIRE DE SURCROÎT

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 septembre 2024 de madame Élisabeth Desmarais, conseillère aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de madame France Lavoie-Thériault au poste d'adjointe administrative aux loisirs, et ce, à compter du 21 octobre 2024, selon les conditions et au quatrième (4e) échelon de sa classe de la Convention collective en vigueur.

Adoptée.

24-10-247

8.3. EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 septembre, le conseil a embauché madame Roxane Millette, à titre d'agente aux communications et relations citoyennes, par la résolution numéro 24-09-220;

CONSIDÉRANT que madame Millette a informé la Ville de son désistement deux jours avant son entrée en fonction;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un nouvel affichage;

CONSIDÉRANT la recommandation du 4 octobre 2024 de madame Élisabeth Desmarais, conseillère aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Julie Guimont au poste d'agente aux communications et relations citoyennes, et ce, à compter du 21 octobre 2024, selon les conditions et au cinquième (5e) échelon de sa classe de la Convention collective en vigueur.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. TRAVAUX PUBLICS

24-10-248

10.1. DEMANDE DE PRIX NUMÉRO TP2024-09 POUR DES SERVICES DE GÉNIE-CONSEIL - OCTROI DU MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser une étude visant à identifier la cause des refoulements des eaux se produisant dans le secteur résidentiel sur la 3e Rue délimité par la 15e Avenue et la 16e Avenue;

CONSIDÉRANT que le Règlement de gestion contractuelle numéro 20-R-227 permet qu'un contrat comportant une dépense sous le seuil d'appel d'offres public soit octroyé de gré à gré;

CONSIDÉRANT la résolution 24-08-207 pour des travaux et achat d'équipements en cas de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Tetra Tech;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et greffier adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et unanimement résolu que le conseil municipal octroi un mandat à Tetra Tech pour des services professionnels au coût de 15 000 \$, taxe en sus, et incluant les dépenses, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le surplus non affecté.

Adoptée.

11. URBANISME

24-10-249

11.1. DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION DU LOT 6 608 627 - APPUI

CONSIDÉRANT que le demandeur doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation du lot 6 608 627 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie totale faisant l'objet de la demande est de 0,9251 hectare;

- CONSIDÉRANT** que le but de la demande est que Ferme Bessette SENC puisse acquérir cette superficie, qui fait déjà partie de son champ, qui appartient à Ferme Notre-Dame SENC;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'enlève pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y aura pas d'effet sur la préservation des ressources eau et sol pour l'agriculture sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.
- CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;
- CONSIDÉRANT** qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la demande à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 6 608 627 du cadastre du Québec.

Adoptée.

24-10-250

11.2. RESTO B-SPORTS - DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS

- CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise B-Sports, ayant sa principale place d'affaires au 520, boulevard Richelieu afin d'obtenir l'autorisation des membres du Conseil de tenir des activités sur sa propriété, datée du 9 août 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'une autorisation est nécessaire en vertu de l'article 13.4 du Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186;
- CONSIDÉRANT** que si le propriétaire souhaite renouveler une activité, une nouvelle demande d'autorisation devra être adressée au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu que le conseil municipal accepte la demande datée du 9 août 2024 telle que présentée, comme il est prévu au Règlement en vigueur, un maximum de 10 jours d'événements pour chacune des activités. Les journées d'événements sont au choix de l'entreprise et sont reportables en cas d'intempéries.

Jo-Ann Quérel demande le vote :

Votes contre: 2
 Votes pour : 4

Adoptée à la majorité.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. COMMUNICATIONS ET RELATIONS CITOYENNES

15. POINT(S) NOUVEAU(X)

16. REMERCIEMENTS

Félicitations à monsieur Robin-Joël Cool

Si vous regardez l'émission Temps de chien, vous connaissez certainement le voisin bizarre, Stéphane, celui avec une grosse moustache... C'est un Richelois qui a reçu un prix au 39^e Gala des prix Gémeaux , soit celui du meilleur acteur dans un premier rôle masculin pour la

catégorie comédie ou comédie dramatique. En plus, Monsieur Cool avait composé la musique pour la série.

Robin Joël Cool habite Richelieu depuis de nombreuses années. Il a accepté d'être notre Parrain avec sa femme Viviane Audet, notre marraine évidemment, des fêtes du 150^e de la ville de Richelieu.

Comédien, créateur, musicien, chanteur, compositeur : le groupe Mentana fait fureur au Lion d'or à Montréal et à travers le Québec et même en Allemagne. Ils ont été mis en nomination et obtenu différents prix pour leur musique de films ou de séries télévisées.

Des citoyens impliqués, Robin Joël et Viviane ont créé le Festival de musique à l'image de Richelieu, ils ont fait de la médiation culturelle dans les écoles de Richelieu, au grand plaisir des jeunes et ils disent toujours présents lors des activités de la ville.

La ville de Richelieu est fière de ce Prix obtenu par Robin-Joël Cool et tient à reconnaître et souligner cet hommage.

Félicitations à monsieur Youri Lévesque

Nous souhaitons féliciter monsieur Youri Lévesque, résident de Richelieu, qui est devenu, le 1er septembre dernier, champion de la série DMCC (Drift Mania Canadian Championship). Il a remporté, pour la toute première fois, le classement des pilotes à la suite des quatre événements de la saison. Monsieur Lévesque est âgé de 35 ans et est pilote professionnel depuis une dizaine d'années. Bravo pour cet exploit!

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-10-251

18.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19 h 54.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.